



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Année 2024

*Présentation des orientations budgétaires
pour l'année 2024*

Le 13 mars 2024

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
Objet et contexte du rapport d'orientation budgétaire.....	2
Le contexte économique et financier.....	3
Le contexte économique national.....	3
Le contexte local.....	4
La section de fonctionnement.....	5
Les dépenses de fonctionnement.....	5
Rétrospective et actualité de l'année 2023.....	5
Perspectives pour l'année 2024.....	6
Les recettes de fonctionnement.....	7
Rétrospective et actualité 2023.....	7
Perspectives de l'année 2024.....	9
Les ressources humaines : rétrospective 2023 et perspectives 2024.....	10
L'année 2023.....	10
La gestion de la masse salariale en 2023.....	10
Les évolutions structurelles en 2023.....	12
L'année 2024.....	13
La gestion de la masse salariale en 2024 au sein de la Commune.....	13
Les évolutions structurelles en 2024.....	15
La section d'investissement.....	17
Les dépenses d'investissement.....	17
La réalisation des investissements en 2023.....	17
Les prévisions pour l'année 2024.....	18
Les recettes d'investissement.....	20
Le financement des dépenses d'investissement 2023.....	20
Propositions et perspectives de financement pour 2024.....	20
L'état de la dette.....	20
Garanties d'emprunt.....	21

INTRODUCTION

Objet et contexte du rapport d'orientation budgétaire

Conformément, à l'article L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, et depuis la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit ainsi contenir :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, à savoir, Toulouse Métropole.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente également les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Ces informations présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la circulaire du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi sur la nouvelle organisation de la république relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la commune.

Le rapport présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En M57, la présentation du rapport d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif. Ce délai était de 2 mois auparavant.

Le contexte économique et financier

Les sources utilisées afin de rédiger cette partie du rapport sont les suivantes :

- DOB instantané de La Banque Postale (document joint)
- Document ROB de SVP (aide et conseil juridique) - SVP 2024 Version actualisée le 11/01/2024
- La gazette des communes n°5/2701

Le contexte économique national

La loi de finances initiale pour 2024, publiée le 30 décembre 2023, a pour objectif le recul du déficit public, le maintien d'une politique d'investissement stratégique en matière de transition énergétique et le soutien du pouvoir d'achat des ménages.

La loi de finances prend comme hypothèse pour son budget les éléments suivants (les chiffres 2023 sont présentés afin de comparaison) :

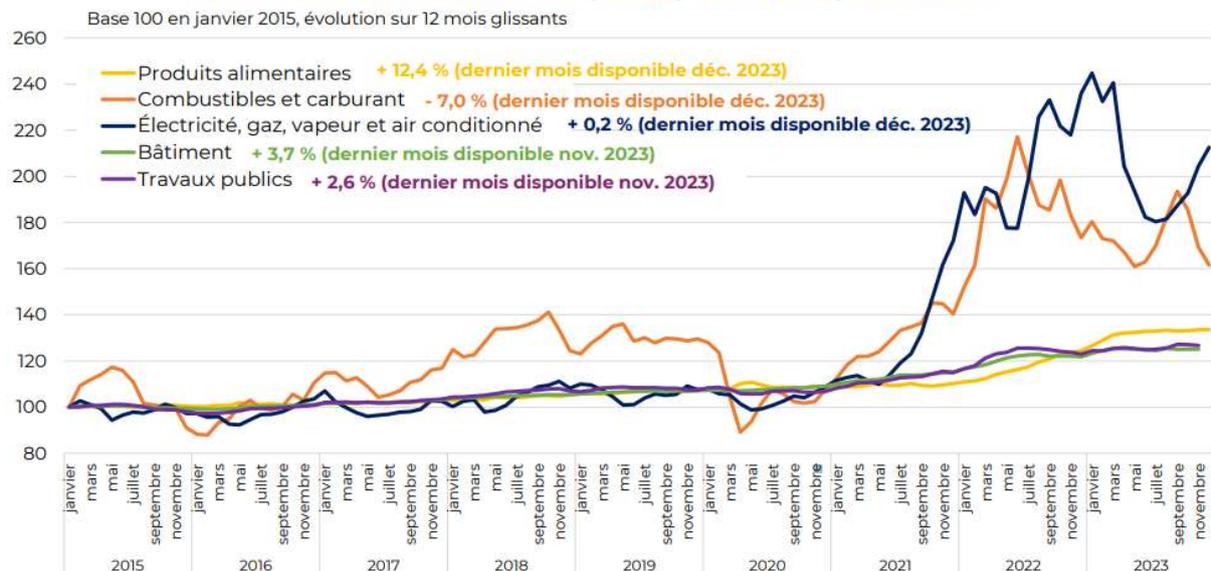
	2023	2024
Croissance économique	1%	1.4%
Inflation moyenne	4.9%	2.6%
Déficit public	-4.8%	-4.4%

L'hypothèse d'évolution de la croissance économique a été jugé « optimiste » par le Haut Conseil des Finances Publiques

Concernant le déficit public, l'objectif est de ramener le seuil sous les 3% à l'horizon 2027.

En 2024, pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation : +4.8%, les minimas sociaux seront revalorisés de 4.6% et les retraites +5.2%.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Le contexte local

Pour les communes, en 2023 les dépenses de fonctionnement évoluent de 5.5%. Les dépenses de personnel seraient en hausse de 4.5%, en lien avec les mesures mises en place pour le pouvoir d'achat aux agents. Les recettes de fonctionnement progresseraient en 2023 de 4.3%.¹

Les principales mesures de la loi de finances initiale pour 2024 pour les collectivités territoriales sont les suivantes :

- ✚ Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement 2024 (uniquement pour couvrir le relèvement de la DSU, de la DSR et la croissance de la dotation d'intercommunalité).
- ✚ Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
- ✚ Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
- ✚ Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
- ✚ Majoration et réforme de la dotation aux « titres sécurisés ».
- ✚ Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
- ✚ Pour 2024, la loi de finances initiale ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité.
- ✚ Reconduction et majoration du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : fonds vert qui passe de 2 à 2.5 milliards d'euros.
- ✚ Obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants, appliquant la M57 de présenter une annexe au compte administratif (à partir de celui de 2024), comportant les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement à la transition énergétique.
- ✚ Possibilité pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, appliquant la M57, d'identifier dans une annexe la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition énergétique.
- ✚ Généralisation du Compte Financier unique (document commun à l'ordonnateur et au comptable, reprenant les informations du compte administratif et du compte de gestion) au plus tard en 2026 (exercice 2026 présenté en 2027).

De manière générale cette loi met l'accent sur le « *verdissement* » des concours de l'Etat, de la fiscalité et des comptes.

¹ Note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2023.

La section de fonctionnement

Les éléments relatifs à l'année 2023 sont donnés à titre indicatif. Ils seront définitifs au moment de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

La section de fonctionnement a fait l'objet au cours de l'année de 2023 de modifications afin de prendre en compte l'évolution des dépenses en cours d'année, autant sur les dépenses à caractère général, que sur les dépenses relatives à la gestion courante.

Les orientations budgétaires de l'année 2024 dont données à titre indicatifs et pourront faire l'objet d'ajustement au moment du vote du budget primitif. Le rapport présente les éléments connus à cette date et qui permettent de fixer les montants prévisionnels qui seront proposés au vote du BP.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de l'année 2023 sont de manière générale stables par rapport à l'année 2022. Les dépenses du chapitre 011 ont diminué, alors que celles du chapitre 65 sont en augmentation.

Rétrospective et actualité de l'année 2023

Chapitre 011

Dépenses de fonctionnement						
CA	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 661 097 €	2 725 396 €	2 678 627 €	2 849 288 €	3 903 374 €	3 579 378 €

Une modification de la structure entre le chapitre 011 et le chapitre 65 est à prendre en compte : les dépenses liées aux redevances des logiciels sont désormais imputées au chapitre 65 et non plus au chapitre 011. Cela représente une différence d'environ 100 000 €.

Les principales évolutions se retrouvent dans les articles suivants :

- **60612** - Energie, électricité : une dépense pratiquement stable par rapport à l'année 2022
- **60632 / 60628** – Fournitures de petits équipements et autres fournitures non stockées : des dépenses globalement stables (un changement d'imputation pour certaines dépenses ont été demandés, pour cette raison les articles sont présentés de manière conjointe cette année)
- **611** – Contrats de prestations de services : une diminution des dépenses en lien avec un recours moins important aux prestataires tels que le Tremplin (association intermédiaire, d'intérêt social).
- **6161** – Multirisques : une augmentation des primes d'assurance

- 6226 – Honoraires : une baisse des dépenses, l'année 2022 était une année particulière en raison des nécessités de réaliser certains audits, et de la rédaction du projet social de territoire.

Chapitre 014

Dépenses de fonctionnement						
CA	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 014 – Atténuations de produits	354 098 €	350 453 €	135 514 €	103 667 €	101 285 €	290 163 €

Le chapitre des atténuations de produits a augmenté en raison de la pénalité SRU, d'un montant de 222 066.74 € en 2023. Effectivement, étant donné l'absence de subvention à un bailleur social pour l'année 2021, la Commune a dû verser une pénalité conformément à la loi SRU.

Le fonds de péréquation est à un niveau presque identique à celui de 2022.

Chapitre 65

Dépenses de fonctionnement						
CA	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 257 150 €	1 266 522 €	1 261 522 €	1 354 388 €	1 274 281 €	1 588 871 €

Le chapitre 65 a augmenté au cours de l'année 2023 en raison du changement d'imputation évoqué ci-dessus (chapitre 011), mais aussi en raison des subventions exceptionnelles accordées aux associations suivantes : L'ENVOL et la Ludothèque.

La participation de la commune au service d'instruction des dossiers d'urbanisme de Toulouse Métropole a également augmenté. Les participations au SDEGH sont également plus élevées en 2023.

La subvention en faveur du CCAS a également augmenté de 5 000 €.

Perspectives pour l'année 2024

Chapitre 011

Le chapitre 011 sera proposé à un montant d'environ 3 500 000 €.

Comme pour l'année 2023, certaines inconnues persistent, notamment pour les fluides, le carburant, et l'impact sur toutes les matières premières.

Il s'agit de prendre en compte l'augmentation des dépenses, des coûts et le besoin des services, tout en ayant une stabilité du niveau de ces charges. Tous les services sont sensibilisés aux enjeux d'une dépense maîtrisée.

Chapitre 014

Le chapitre 014 devrait connaître une diminution, notamment en lien avec la pénalité SRU. Effectivement, étant donné la subvention versée en 2022, la pénalité SRU devrait être moins importante (la subvention étant déduite de la pénalité en année n+2).

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvement SRU	246 795.43 €	255 896.63 €	40 542.51 €	14 270.47 €	29 086 €	222 066.74€	-
Subventions bailleurs sociaux	188 000 €	200 000 €	200 000 €	-	200 000 €	200 000 €	200 000 €

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sera proposé à un montant identique à la réalisation 2022 à savoir 70 000 €.

Chapitre 65

Le chapitre 65 sera également proposé à un montant identique à la réalisation de l'année 2023 : à savoir 1 590 000 € afin de faire face aux différentes demandes et participations de la commune.

Les recettes de fonctionnement

Rétrospective et actualité 2023

Recettes de fonctionnement						
CA	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts directs locaux	3 420 650 €	3 558 292 €	4 199 216 €	3 640 932 €	3 793 176 €	4 437 417 €
Attribution de compensation	4 467 584 €	4 462 334 €	4 462 334 €	5 892 332 €	5 908 121 € ²	5 908 121 €
Autres taxes (Droits de mutation, TLPE, droits de place)	872 382 €	880 758 €	901 530 €	992 352 €	1 137 691 €	1 124 933 €
Produits des services	1 283 267 €	956 758 €	788 768 €	1 109 343 €	1 229 399 €	1 322 700 €
Dotations et participations	1 435 244 €	1 543 349 €	1 604 039 €	1 234 819 €	1 274 253 €	1 897 458 €
Autres produits de gestion courante	343 470 €	325 863 €	255 850 €	252 296 €	244 371 €	278 563 €

Le chapitre 73 – Impôts et taxes a augmenté en 2023.

- Les impôts directs locaux : les recettes ont augmenté en raison de la révision des bases par rapport à l'inflation (7.1% (sauf pour les locaux commerciaux)) et de l'évolution des taux de 5 % (de 32.37% à 33.99% pour le foncier bâti et de 44.78% à 47.02% pour le foncier non bâti).
- L'attribution de compensation est stable suite à la dernière évolution en 2022.

² Cette augmentation de l'attribution de compensation est liée à la réforme de Toulouse Métropole sur l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- Les droits de mutation : une baisse des recettes passant de 749 450 € en 2022 à 687 655 € en 2023, mais restant à un niveau élevé. Tableau des droits de mutation encaissés depuis 2014 :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
480 438	362 133	456 583	613 477	607 226	613 672	685 323	702 733	749 450	687 655
€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) est passée de 169 671 € en 2022 à 208 698 € en 2023. Elle correspond à une alimentation spontanée de la DSC par Toulouse Métropole et d'un abondement complémentaire de l'enveloppe de la DSC correspondant à la restitution aux communes de la perte de dynamique des bases d'imposition suite au transfert de fiscalité en 2021.

Les autres recettes de fonctionnement sont celles liées aux participations et dotations de l'Etat ainsi qu'aux produits des services et des loyers des bâtiments communaux.

- ❖ Les produits des services sont en augmentation,
- ❖ Les dotations et participations sont à niveau stable pour ce qui concerne la participation de la CAF, s'élevant à plus 900 0000 €, pour une moyenne de 800 000 € ces dernières années.
- ❖ Une augmentation de la dotation pour les titres sécurisés. Effectivement à partir de 2023, la dotation se compose d'une part forfaitaire (attribuée en fonction des stations en fonctionnement de la commune) et d'une part variable (pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres enregistrées).
- ❖ Une recette exceptionnelle relative au filet de sécurité pour l'année 2022 : 530 532 €.
- ❖ La DGF : pour mémoire :

2010	2022	2023
1 521 000 € <i>(1 885 000 en euros 2023)</i>	167 507 €	222 729 €

- ❖ Concernant les loyers, ils sont principalement liés à l'utilisation permanente des locaux à usage de bureau ou en raison d'une activité : la Gendarmerie, La Poste, la Bonne auberge, la Crèche Les lutins du manoir et l'ASA. Une partie des recettes provient également de la location de salles communales à des particuliers ou autres administrations.
- ❖ Les produits exceptionnels sont élevés, en raison du produit des cessions pour un montant de 825 100 €.
 - 29 rue de Pierre Lys : 260 000 €
 - 20 rue des Mésanges : 161 100 €
 - Terrains future Gendarmerie : 400 000 €
 - Parcelle rue d'Apollo : 4 000 €

Perspectives de l'année 2024

Afin de construire un équilibre de la section de fonctionnement pour l'année 2024, la prévision s'appuie sur les éléments de ce début d'année. Les recettes seront précisées, et viendront prendre en compte les notifications de l'Etat.

- ❖ L'attribution de compensation de Toulouse Métropole sera proposée à un montant identique à celui de 2023 : 5 908 000 €
- ❖ Le produit fiscal sera fixé en tenant compte de l'évolution des bases fiscales prévisionnelles, communiquées par l'Etat. La municipalité ne prévoit pas d'évolution des taux en 2024.
- ❖ La DGF est estimée à un montant de 222 700 €.
- ❖ La dotation de solidarité communautaire sera prévue à un montant identique à 2022, soit 209 000 €.
- ❖ Les produits des services :
 - Pour les sports : la recette prévisionnelle sera proposée à un montant identique à celui de la réalisation 2023.
 - Pour les recettes de la restauration, ALAE, ALSH, portage de repas, elles seront en légère augmentation. Les tarifs sont modifiés depuis le 1^{er} janvier 2024.
- ❖ La taxe locale sur la publicité extérieure, sera proposée à un montant de 120 000 €.
- ❖ Les droits de mutation seront prévus à hauteur de 650 000 €. La prévision de cette recette est difficile.
- ❖ Les autres participations et en particulier la CAF pour un montant de 850 000 €. Les versements dépendent des données déclarées de l'activité des services et de la prévision.
- ❖ Concernant les loyers, une diminution sera prévue en raison du départ de l'ASA des locaux loués. Pour les autres locaux (La Poste, la Gendarmerie, La Bonne Auberge) il n'y aura pas de modifications mises à part les révisions annuelles des loyers.

Les ressources humaines : rétrospective 2023 et perspectives 2024

La politique des Ressources Humaines de la Collectivité répond à 2 enjeux qui sont source d'efficacité et de performance collectives :

- ❖ Maintenir un service public de qualité tout en maîtrisant la masse salariale,
- ❖ Continuer à améliorer le bien-être au travail et les conditions de travail des agents.

Au quotidien, cela se traduit par :

- ❖ L'opportunité de remplacer les départs à la retraite des agents de la Collectivité,
- ❖ La réduction des périodes de tuilage au départ des agents,
- ❖ Le recours aux agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités,
- ❖ L'optimisation des services afin de répondre aux valeurs du service public en garantissant les dispositifs d'amélioration des conditions de travail,
- ❖ La valorisation des carrières des agents titulaires (avancements de grades, promotion interne, mobilité),
- ❖ Veiller à la stagiairisation et la titularisation des agents contractuels afin de lutter contre la précarité.

L'année 2023

Les effectifs de la Commune, au 31 décembre 2023, se déclinent de la façon suivante :

213 agents répartis comme suit :

- 138 agents titulaires,
- 75 agents contractuels,

La correspondance en équivalent temps plein (ETP) est la suivante :

- 134.46 ETP titulaires,
- 59.71 ETP contractuels,

Au total 194.17 ETP en décembre 2023 et 194.43 ETP lissés sur l'année

La gestion de la masse salariale en 2023

Les crédits consacrés aux charges de personnel (chapitre 012) ont été de 7 865 483.96 €

L'année écoulée témoigne d'une grande richesse en mouvements de personnels ainsi que d'évolutions structurelles qui ont impacté le budget.

Le tableau présenté ci-dessous décline les équivalents temps plein (ETP) selon une moyenne lissée sur l'année N

		2019	2020	2021	2022	2023
Personnel Municipal (Equivalents Temps Plein)	Titulaires	135.59	133.59	135.51	132.35	133.53
	Contractuels	54.75	52.58	60.49 (hors stagiaires)	61.3 (Hors stagiaires)	60.91 (Hors stagiaires)
	Total général	190.34	186.17	196.07	193.65	194.43
	Coût (012)	6 900 000 €	6 900 000 €	7 300 000 €	7 699 384.77 €	7 865 483.96 €
Avantages en nature	Nourriture	17 702.50 €	11 328.80 €	16 919.10 €	16 649.15 €	3 450.20 €
	Véhicule (DGS)	1 784.52 €	1 414.80 €	1 414.80 €	1 414.80 €	1 414.80 €
NBI		37 137.91 €	36 095.82 €	36 445.75 €	37 694.50 €	38 483.44 €
Heures supplémentaires		84 567 €	71 431.06 €	93 188.56 €	103 341.28 €	100 717.21€
Heures complémentaires			28 382.56 €	23 427.90 €	32 463.12 €	31 254.90 €
RI		574 439 €	519 074 €	572 136.19 €	627 267.85 €	651 260.85
Traitement Indiciaire		3 657 161 €	3 751 614.09 €	3 886 183.66 €	4 052 015.62 €	4 305 649.20 €

Voici le panorama des Ressources Humaines sur l'année 2023 :

Les mouvements de personnels

o Les recrutements :

7 mobilités internes,
5 départs à la retraite dont 1 non remplacé,
1 mutation externe sortante,
1 mutation externe entrante,
1 congé en disponibilité,
6 remplacements d'agents contractuels suite à démission.

o Les départs à la retraite

5 agents dont les droits à la retraite ont été effectifs respectivement en janvier, mai, août, septembre et décembre 2023.
1 agent en congé pré-retraite à compter de juin 2023 avec un départ effectif en septembre 2023.
1 agent en congé pré-retraite à compter de septembre 2023 avec un départ effectif en décembre 2023.

Des périodes de tuilage ont été nécessaires dans le cadre du remplacement d'agents.

La valorisation de carrière

o Avancements de grade

21 agents ont bénéficié d'un avancement de grade au choix de la collectivité.
2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade suite à réussite à examen.

o Avancement d'échelons

62 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2023.

o Nomination suite à réussite au concours :

1 agent sur le grade d'auxiliaire de puériculture et 1 agent sur le grade d'ETAPS.

o Promotion interne au choix

1 agent nommé en janvier sur le grade d'attaché.

o Stagiarisation sans concours

4 agents contractuels nommés stagiaires sans concours respectivement en juin 2023 sur le grade d'adjoint technique (3 agents) et d'adjoint administratif (1 agent).

Divers

- Les modifications de temps de travail

6 agents ont demandé une modification du temps de travail.

- Le remboursement de 9 mois de CLM pour 1 agent
- Les remplacements d'un agent en temps partiel thérapeutique et d'un agent en congé maternité et parental.

Les évolutions structurelles en 2023

La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023

La valeur du point d'indice de la fonction publique passée de 4,85 € à 4,92 € au 1^{er} juillet 2023.

Cette revalorisation emporte des conséquences directes sur le traitement indiciaire des agentes et des agents et sur certaines indemnités calculées par référence au traitement indiciaire.

Les agents concernés sont les titulaires et stagiaires et les contractuels de droit public rémunérés en référence à un indice.

Sur la période du mois de juillet au mois de décembre 2023, cette augmentation du point d'indice représente un coût de 47 500 euros chargés pour la commune.

Elle aura un effet sur année pleine en 2024.

Les 9 points d'indices supplémentaires pour les plus bas salaires afin de rétablir la progressivité des grilles indiciaires au 1^{er} juillet 2023

Cette mesure, matérialisée par l'attribution de points supplémentaires, a pour objectif de rétablir la progressivité des rémunérations des agents publics les moins bien payés.

Les agents des bas de grilles des catégories C et B se sont ainsi vus attribuer "jusqu'à 9 points d'indice majorés supplémentaires" avec un "gain indiciaire entre chaque échelon".

Le coût pour la commune de juillet à décembre 2023 : 5 317 euros chargé

Le maintien de la Prime de précarité

Une indemnité de fin de contrat, dite « prime de précarité », a été mise en place par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

Elle bénéficie aux contractuels en contrat à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an (renouvellement compris), depuis le 1^{er} janvier 2021.

49 agents en ont bénéficié pour un total brut de 42 948.23 euros

La hausse du SMIC

Le salaire minimum de croissance (SMIC) a augmenté de

1,81 % au 1^{er} janvier 2023 et de 2.2% au 1^{er} mai 2023

En 2023, cette hausse se traduit par une charge de 21 540 euros

Depuis cette date, le SMIC est fixé à 11,52 euros brut de l'heure soit 1747.20 euros brut mensuel pour 35 heures hebdomadaires.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat –GIPA-

Pour 2023, 8 agents ont bénéficié de la GIPA pour un montant total brut de 932.22€.

Difficultés à recruter des animateurs

L'année 2023 est marquée par une difficulté importante de la part du service enfance jeunesse à recruter des animateurs contractuels.

L'effectif à taux plein du service enfance jeunesse dans un contexte normal est de 45.65 ETP.

Sur l'année 2023, la moyenne lissée est de 42.16 ETP

La poursuite de l'apprentissage

La collectivité reçoit depuis le 8 novembre 2021 un jeune apprenti dans le domaine de la peinture.

Il s'agit d'un contrat de droit privé.

Cet apprentissage représente 7 089.60 euros brut sur une année.

Le contrat de droit privé pour l'apprenti de la commune s'est terminé le 31 août 2023.

La poursuite du Service Civique

La collectivité reçoit deux jeunes bénéficiaires du service civique au sein de la Direction de la Solidarité et de l'Emploi sur la période du 3 octobre 2022 au 31 mai 2023. Cette initiative est poursuivie.

Le Fond National de Compensation

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que définis par l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984, sont tenus d'adhérer aux Fonds nationaux de compensation, qu'ils versent ou non un supplément familial, dès lors qu'ils emploient au moins un agent fonctionnaire.

Le montant pour l'année 2023 est de 9 187 euros

L'Assurance statutaire

Depuis l'année 1992, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Le coût pour la commune a été pour l'année 2023 de 37 956.08 euros.

La protection sociale complémentaire

Participation Prévoyance :

Participation annuelle de la commune de 1127.80 euros pour 100 agents bénéficiaires

Participation santé :

Participation annuelle de la commune de 7 111.80 euros déclinés de la façon suivante :

- Contrat individuel : participation de 8.10 euros pour 27 agents bénéficiaires
- Contrat famille : participation de 16.20 euros pour 28 agents bénéficiaires

La Médecine Préventive

Le montant annuel s'est élevé à 17 390.10 euros.

L'année 2024

La gestion de la masse salariale en 2024 au sein de la Commune

Les enjeux de la collectivité en matière de Ressources Humaines au même titre que l'année 2023 seront poursuivis en 2024.

Le nombre d'ETP évoluera de la façon suivante :

- ❖ 134.66 ETP fonctionnaires titulaires et stagiaires
- ❖ 63.38 ETP contractuels (Hors stagiaires) – FMB – Ludothèque – Renfort Piscine, DFPAJ et Sport, Remplacement AH -

Soit un total en ETP moyen lissé sur l'année de 198.04 ETP soit une augmentation de 1.86% par rapport à l'année 2023.

		2020	2021	2022	2023	2024
Personnel Municipal (Equivalents Temps Plein)	Titulaires	133.59	135.51	132.23	133.53	134.66
	Contractuels	52.58	60.49 (hors stagiaires)	61.3 (Hors stagiaires)	60.91	63.38
	Total général	186.17	196.07	193.53	194.43	198.04
	Coût (012)	6 900 000 €	7 300 000 €	7 699 384.77 €	7 865 483.96 €	8 250 000 €
Avantages en nature	Nourriture	11 328.80 €	16 919.10 €	16 649.15 €	3 450.20 €	
	Véhicule	1 414.80 €	1 414.80 €	1 414.80	1414.80 €	
NBI		36 095.82 €	36 445.75 €	37 694.50 €	38 483.44 €	
Heures supplémentaires		71 431.06 €	93 188.56 €	103 341.28 €	100 717.21 €	
Heures complémentaires			23 427.90 €	32 463.12 €	31 254.90 €	
RI		519 074 €	572 136.19 €	600 357.51 €	651 260.85 €	
Traitement Indiciaire		3 751 614.09 €	3 886 183.66 €	4 052 015.62 €	4 305 649.20 €	

Une masse salariale prévue à 8 250 000 euros environ soit une augmentation par rapport à l'année 2023 de 4.89%.

Le montant du chapitre 012 sera prévu à un montant total de 8 300 000 €

Le panorama des mouvements de personnels sur l'année 2024 en matière des Ressources Humaines :

Mouvements de personnel

- 2 départs d'agents en congés disponibilité, remplacés dans leur mission.
- Remplacement d'agents en congé longue maladie
- Remplacement d'1 agent de police en congé disponibilité depuis mars 2023
- 4 départs à la retraite confirmés d'agents titulaires, respectivement en janvier, en février, et en octobre 2024. 2 agents ne seront pas remplacés.

Un renfort sur certains services (Environ 90 000 euros brut chargés)

- Direction des Services Techniques et du Sports - Ferme Maraîchère Biologique : 1 ETP en cours d'année
- Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité et Direction des services Enfance Jeunesse et Vie Scolaire – Maison des Familles – Ludothèque : 1 ETP en janvier 2024
- Direction des Services Techniques et du Sport – Piscine : 1 ETP de juin à septembre 2024
- Direction des Services Techniques et du Sport – Sport : 1 ETP sur 6 mois

- Mise à disposition de personnel : intérim et intérim social (Environ 50 000 €)

La commune a recours à du personnel intérimaire, cependant la dépense était imputée aux charges à caractère général.

Valorisation de carrière

- Stagiairisation
- Avancements d'échelon
- Avancements de grade
- Promotion interne
- Nomination suite à réussite à concours

Modification de temps de travail pour 3 agents

Dépenses imprévues

- Paiement des jours épargnés sur le CET dans le cadre d'un départ à la retraite

Les agents qui font valoir leur droit à la retraite ont la possibilité de demander le paiement de leurs jours de congés épargnés sur leur compte épargne temps.

- Mouvements de personnels imprévus,
- Possible augmentation de la taxe du FIPHFP,
- Possible augmentation de la participation au FNC,
- Le remplacement des agents en arrêt maladie,
- Les possibles demandes de modification de temps de travail.

Les évolutions structurelles en 2024

La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023

La revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique est passée de 4,85 € à 4,92 € au 1^{er} juillet 2023 et aura un effet sur l'année pleine en 2024.

Le coût estimé pour la collectivité en 2024 sera de 102 000 euros bruts chargés

Les 9 points d'indices supplémentaires pour les plus bas salaires afin de rétablir la progressivité des grilles indiciaires

Cette revalorisation mise en place en juillet 2023 aura un effet sur l'année pleine en 2024.

Le coût pour la collectivité sera de 10 250 euros brut chargés

Revalorisation des grilles avec 5 points supplémentaires

Cette mesure a été mise en place en janvier 2024 et est attribuée à l'ensemble des agents.

Le coût chargé est estimé pour les agents titulaires à 56 479 euros et pour les contractuels à 24 953 euros

La prime du pouvoir d'achat

Par délibération du 6 décembre 2023, le conseil municipal a adopté l'institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune qui remplissaient les conditions.

Cette prime a été versée au mois de janvier 2024.

Son coût : 135 000 euros brut chargés.

Le maintien de la Prime de précarité

Elle est estimée au même titre que pour l'année 2023 à 43 000 euros brut.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat –GIPA-

La garantie individuelle du pouvoir d'achat permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

Elle est reconduite en 2024.

Le Fond National de Compensation

Dans la lignée de l'année 2023, la collectivité prévoit une facture de 10 000 euros

ASSURANCE STATUTAIRE

Les taux sur l'année 2024 restent inchangés

Le coût pour la commune est estimé à 38 320 euros.

La protection sociale complémentaire

Par délibération en date du 27 septembre 2023, la collectivité a adhéré au contrat groupe proposé par le CDG31 au titre de la prévoyance et de la santé.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- ~ 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.
- ~ Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Au titre de la prévoyance, la participation de la commune est fixée à 7 euros par mois et par agent,

Au titre de la santé, la participation de la commune est fixée à 15 euros pour un contrat individuel et 23 euros pour un contrat famille.

Participation Prévoyance :

En 2023, la participation annuelle de la commune de 1127.80 euros pour 100 agents bénéficiaires en 2023

Pour l'année 2024, une participation de 5400 euros est ainsi prévue au vu des 60 agents inscrits en janvier 2024.

Participation santé :

En 2023, la participation annuelle de la commune était de 7 111.80 euros déclinés de la façon suivante :

- o *Contrat individuel : participation de 8.10 euros pour 27 agents bénéficiaires pour 2023*
- o *Contrat famille : participation de 16.20 euros pour 28 agents bénéficiaires pour 2023*

Pour l'année 2024, une participation de 4 140 euros est prévue au vu des 23 agents inscrits en janvier 224 pour un contrat individuel et 6 324 euros sont prévus au vu des 17 agents inscrits en janvier 2024 pour un contrat famille.

Soit un prévisionnel de 15 864 euros au titre de la participation et 3100 euros au titre des frais d'inscription soit 18 964 euros

La médecine préventive

Adhésion au service médecine préventive

Pour l'année 2024, le montant de la prestation est revalorisé à hauteur de 72 euros par an et par agent pour les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire, conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 12 juillet 2023 portant tarif des prestations du service de médecine de prévention.

Adhésion au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de Travail du CDG31.

Pour l'année 2024, le montant de la prestation est revalorisé à hauteur de 14 euros par an et par agent conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 10 juillet 2023 portant tarif des prestations du service prévention.

L'estimation financière 2024 est ainsi de 20 000 euros (Adhésion aux deux services précédemment cités et diverses factures inhérentes à des consultations médicales auprès d'experts)

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont gérées en opérations d'équipements. Certaines de ces opérations sont également gérées en autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP).

La réalisation des investissements en 2023

L'année 2023, est une année de poursuite des travaux commencés en 2022 : la mise en accessibilité des bâtiments (correspondants aux marchés passés en 2021), la réhabilitation du gymnase C300 et de l'ancien Dojo. L'année 2023 a vu commencer de nouvelles opérations, comme les travaux dans les écoles et le café culturel.

Les dépenses d'investissement en 2023 sont de l'ordre de 3 963 637.88 € (*hors opérations d'ordre*).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Actualisation des AP/CP existantes

Réhabilitation de la Piscine municipale :

Autorisation programme : 5 055 000 €							
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
18 720 €	225 369 €	1 732 562 €	1 594 638.61 €	1 169 938.65 €	99 096.74 €	197 208.52 €	17 466.48 €

Accessibilité :

Autorisation de programme : 1 281 939 €					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
232 712 €	49 066 €	23 453.38 €	286 839.27 €	587 496.63 €	102 371.72 €

Rénovation du Gymnase C300 et de l'Ancien Dojo :

Autorisation de programme : 900 000 €			
2021	2022	2023	2024
9 003.60 €	464 660.32 €	332 980.16 €	93 355.92 €

Divers travaux dans les écoles Unionaises

Autorisation de programme au 31/12/2023 : 1 131 000 €		
Proposition d'augmentation de l'AP au BP 2024 : 1 191 000 €		
2022	2023	2024
19 764.58 €	634 011.65 €	537 223.77 €

Piste d'athlétisme et terrain d'honneur

2020	2021	2022	2023
694 523 €	44 411.11 €	2 226.67 €	5 824.58 €

Le total de la réalisation des CP en 2023 est de 1 757 521.54 €.

Les autres opérations d'équipement : réalisations estimées

Opérations d'équipements	Réalisations 2023
Achats divers	138 277.72 €
Travaux divers	120 184.26 €
Défibrillateurs	22 967.54 €
Réhabilitation de la Grande Halle	59 870.40 €
Transition énergétique	342 046.05 €
Ferme maraîchère biologique	5 700 €
Maison et Parc de la Cornaudric	10 283.52 €
Café culturel	310 083.07 €
Aménagement des anciens locaux du Trésor public	8 768.51 €
Aménagement des locaux quartier de la Violette	123 831 €
Aménagement du cimetière	14 053.92 €
Végétalisation et aménagement des espaces publics	162 586.25 €
Travaux divers dans les écoles et ALAE / ALSH (Hors AP/CP)	23 414.60 €
Equipement restauration municipale	123 668.10 €
Véhicules	40 184.52 €
Informatique	47 390.49 €

Autres dépenses d'investissement	
Fonds de concours SDEGH	32 740 €
Subvention au bailleur social les Chalets	200 000 €

Sur l'ensemble de la section d'investissement en dépenses, les restes à réaliser s'élèvent à 279 225.15 €.

Les prévisions pour l'année 2024

Les dépenses d'investissement seront proposées à un montant d'environ 3 074 400 € (*hors remboursement de la dette*).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Création d'AP/CP

Il est proposé la création de plusieurs AP/CP afin de faciliter la gestion des opérations à venir et dont les paiements pourront s'étaler sur plusieurs années.

Ferme maraîchère biologique	
Autorisation de programme proposée au BP 2024 : 600 000 €	
2024	2025
300 000 €	300 000 €

Terrain synthétique	
Autorisation de programme proposée au BP 2024 : 700 000 €	

2024	2025
25 000 €	675 000 €

Végétalisation et aménagement de la Place San Biagio

Autorisation de programme proposée au BP 2024 : 500 000 €	
2024	2025
250 000 €	250 000 €

Salle de répétition

Autorisation de programme proposée au BP 2024 : 250 000 €	
2024	2025
125 000 €	125 000 €

Parc de la Cornaudric

Autorisation de programme proposée au BP 2024 : 250 000 €	
2024	2025
125 000 €	125 000 €

Les crédits de paiement pour l'année 2024, pour les nouvelles opérations s'élèveront à un montant de 825 000 €. En intégrant les CP des opérations déjà en cours, cela fait un montant de 1 575 417 €.

Enfin environ 1 489 000 € seront consacrés aux diverses opérations suivantes :

Opérations d'équipements	Prévisions 2024
Achats divers	150 000 €
Travaux divers	150 000 €
Défibrillateurs	12 000 €
Transition énergétique	410 000 €
Café culturel	120 000 €
Végétalisation et aménagement des espaces publics	50 000 €
Travaux divers dans les écoles et ALAE / ALSH (<i>Hors AP/CP</i>)	180 000 €
Toitures bâtiments communaux	232 000 €
Bassin extérieur de la Piscine municipale	50 000 €
Equipement restauration municipale	35 000 €
Véhicules	50 000 €
Informatique	50 000 €

Autres dépenses d'investissement

Fonds de concours SDEGH	10 000 €
Subvention à un bailleur social	200 000 €

Les restes à réaliser 2023 seront également payés en 2024.

Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement 2023

Pour l'année 2023, les recettes en investissement sont diverses :

- ❖ Les subventions encaissées pour un montant de 248 947 €
- ❖ Le FCTVA, en lien avec l'investissement de l'année 2022 : 275 576.78 €
- ❖ Les amortissements à hauteur de 984 353.46 €
- ❖ Les excédents de fonctionnement capitalisés : 578 434.81 €
- ❖ Les cessions immobilières et de terrains suivants :
 - 29 rue de Pierre Lys : 260 000 €
 - 20 rue des Mésanges : 161 100 €
 - Terrains future Gendarmerie : 400 000 €
 - Parcelle rue d'Apollo : 4 000 €

La cession du terrain pour la future Résidence autonomie, n'a pas été réalisée en 2023

Propositions et perspectives de financement pour 2024

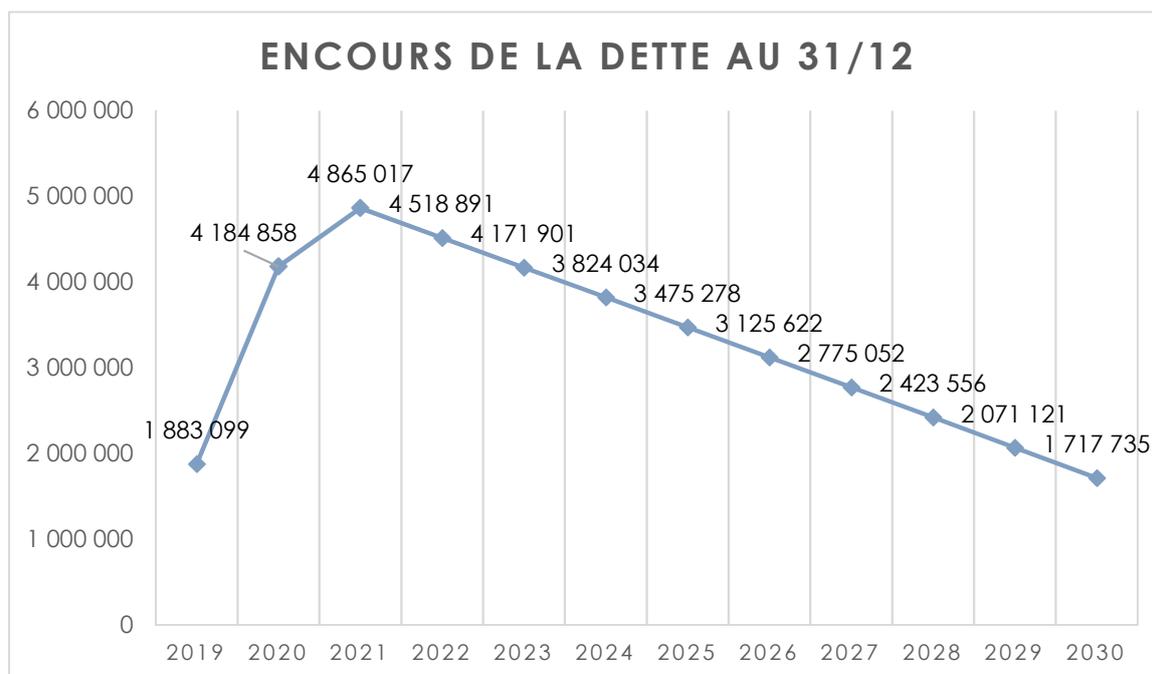
Pour l'année 2024, les recettes attendues sont les suivantes :

- ❖ Des subventions, qui prendront également en compte le report des recettes 2022 (c'est-à-dire accordées mais non encaissées) : pour un montant total de 811 340 €.
- ❖ Le fonds de compensation de la TVA sur les investissements de 2023 dont le niveau attendu est toujours de 16.404% : 550 000 €.
- ❖ Le produit des cessions, dont le montant a été validé par délibérations du conseil municipal :
 - Terrain avenue de Toulouse (construction d'une Résidence Autonomie) : 1 273 000 €
 - Terrain Vents d'Autan (construction d'une Maison pluri-professionnelle) : 2 050 000 €↳ Soit un montant de 3 323 000 €
- ❖ Les amortissements pour un montant d'environ 1 000 000 €.

L'état de la dette

Il n'y a pas eu au cours de l'année 2023 de recours à l'emprunt. Le capital de la dette a donc diminué au cours de l'année 2023. Le tableau ci-dessous présente le remboursement en capital des emprunts pour l'année 2023 et 2024.

Organisme prêteur	Date	Montant	Durée	Taux d'intérêt	Montant remboursement 2023	Montant remboursement 2024
Caisse des dépôts	2017	1 000 000 €	20 ans	0 %	50 000 €	50 000 €
Banque Postale	2018	1 000 000 €	15 ans	1.37 %	63 657.10 €	64 533.69 €
Société générale	2020	2 500 000 €	15 ans	0.79 %	166 666.68 €	166 666.68 €
Crédit agricole	2021	1 000 000 €	15 ans	0.68 %	66 666.68 €	66 666.68 €



Le montant du remboursement du capital de l'emprunt de la dette en 2023 est de 346 990.46 € (+ les intérêts de la dette : 32 455.97 €). Le remboursement pour 2024 est prévu à hauteur de 347 867.05 € (+ les intérêts de la dette : 29 833.17 €).

Aucun emprunt n'est prévu pour l'année 2024.

Garanties d'emprunt

Année	Emprunt garanti	Organisme bénéficiaire	Taux
1995	Emprunt 1 Garanti 100% n°438392	PROMOLOGIS	Fixe
1995	Emprunt 2 Garanti 10% n°444899	NOUVEAU LOGIS	Variable simple
1995	Emprunt 3 Garanti 10% n°444902	NOUVEAU LOGIS	Variable simple
1995	Emprunt 4 Garanti 10% n°447120	CITE JARDINS	Variable simple
1995	Emprunt 5 Garanti 10% n°450503	NOUVEAU LOGIS	Variable simple
1995	Emprunt 6 Garanti 10% n°450501	NOUVEAU LOGIS	Variable simple
2001	Emprunt 9 Garanti 30% n°936340	PROMOLOGIS	Variable simple
2002	Emprunt 10 Garanti 30 % n°945325	PROMOLOGIS	Fixe